PRÉSIDENTIELLE 2027

JE SUIS CANDIDAT

pour vous rendre le pouvoir



#PIC pic.contact
LE PARI DE L'INTELLIGENCE COLLECTIVE

PRÉSIDENTIELLE 2027 · ENTRETIEN

Le seul candidat qui revendique ne pas vouloir du poste

Frédéric Bascuñana répond aux six questions de Putsch sur la candidature du #PIC

Version intégrale
26 novembre 2026

1 *Comment garantir votre engagement, quand la Constitution de 1958 concentre tout sur un seul homme ?*

Commençons par dissiper un malentendu, parce qu'il arrange beaucoup de monde : je ne demande pas le pouvoir, je demande à être élu pour le rendre. La Ve République a posé sur une seule paire d'épaules ce que la France a de plus lourd (la dissuasion, la diplomatie, la nomination aux emplois civils et militaires, la dissolution, l'article 16 et ses pleins pouvoirs), et elle a baptisé cela « stabilité ». Les ingénieurs ont un autre mot pour ce genre d'architecture : un point unique de défaillance. Il suffit qu'une pièce cède pour que toute la machine tombe ; il suffit, en politique, d'acheter, d'intimider, de flatter ou d'épuiser un seul homme pour capturer l'État entier. Aucun bureau de contrôle n'homologuerait un réseau électrique conçu de la sorte. Nous en avons fait notre Constitution.

Mon engagement tient en deux gestes, et en un départ. Le soir même de l'élection, j'annonce le calendrier ; dans les huit jours de mon entrée en fonctions, la procédure est lancée : un double référendum, le même jour, deux questions posées séparément. Adoptez-vous la Constitution d'urgence, qui restera modifiable par vous ? La France sort-elle des traités de l'Union européenne ? Je ne gouverne donc ni seul ni à plusieurs : la question ne se pose pas. Je conduis le processus référendaire, et lui seul, puis je m'en vais, méthodiquement, quoi qu'il arrive. Si vous rejetez la Constitution, je démissionne, et vous refaites une présidentielle. Si vous l'adoptez, la présidence disparaît, et moi avec ; je propose alors aux candidats arrivés derrière moi, dans l'ordre de vos voix, d'incarner la gouvernance collégiale au sein du Conseil des Sept, à égalité et sans chef, s'ils l'acceptent.

Comment le garantir ? Pas par un serment : par un acte. Avant le scrutin, je signerai devant notaire, sous les caméras si l'on veut, un acte authentique et irrévocable qui m'oblige à ces huit jours, et ma lettre de démission, déjà signée, attendra chez ce même notaire (Titre II, article 5). On m'objectera qu'une telle démission ne lie personne en droit constitutionnel ; c'est exact, et je préfère le dire avant qu'on me le reproche. Mais regardez sur quoi repose la Ve République elle-même : sur des conventions que personne n'a jamais écrites, la lecture présidentialiste de l'article 20, le « domaine réservé », la pratique de la cohabitation. Une République qui vit de coutumes non écrites ne peut pas reprocher à un candidat de lui proposer une coutume écrite, notariée, connue de tous avant le premier tour. La garantie n'est pas d'abord dans le papier ; elle est dans le prix exorbitant que paierait le parjure devant un peuple qui l'aurait élu sur cette promesse, et sur nulle autre. Tous les candidats se réclament de l'abnégation ; aucun ne la soumet à l'épreuve. Celle-ci se vérifie. Elle cesse d'être un sentiment pour devenir un dispositif, et c'est tout l'intérêt d'un contrat : il dispense de la vertu ceux qui le signent, puisqu'il la leur impose.

Il y a ensuite le mandat impératif, et c'est ici que le régime actuel se trahit lui-même. L'article 27 de la Constitution de 1958 dispose que « tout mandat impératif est nul » : il vise les parlementaires, mais il dit tout de la défiance originelle du système envers ceux qui l'élisent. Le mandat, chez nous, est une procuration en blanc. Notre Constitution d'urgence renverse la charge : l'élu est tenu par ce qu'il a promis, et il est révocable s'il s'en écarte (Titre III, article 5). Je m'applique

d'abord à moi-même ce que je demande pour les autres ; c'est la seule manière décente de réclamer quoi que ce soit.

Reste l'obstacle juridique, que je ne balaie pas d'un revers de main. Pendant le court temps de la transition, l'élu ne viole pas la Constitution de 1958, il l'utilise. L'article 11 permet de soumettre au peuple un projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics : le premier et unique acte de la mandature sera donc un référendum ouvrant le processus constituant (Titre XVIII, article 4), et il ne faut pas aller chercher le précédent bien loin. Le 21 octobre 1945, les Français ont été appelés à dire si l'Assemblée qu'ils élisaient serait constituante, et ils ont répondu oui à plus de 96 %. Le général de Gaulle, en 1962, n'a pas demandé la permission des juristes pour faire adopter par référendum l'élection du président au suffrage universel direct ; le Conseil constitutionnel s'est déclaré incompétent pour juger la loi que le peuple avait votée. Je n'invoque pas ce précédent pour me draper dans le gaullisme (tant d'autres s'en drapent sans vergogne), mais pour rappeler une évidence que la caste juridique feint d'oublier : au-dessus de la Constitution, il y a le constituant, et le constituant, c'est le peuple.

Le Général, d'ailleurs, a laissé un autre précédent, que ceux qui se réclament de lui devraient méditer davantage que ses victoires. Il avait lié son maintien au pouvoir au verdict des Français ; le 27 avril 1969, le non l'emporta, et peu après minuit, un communiqué de deux phrases annonçait qu'il cessait d'exercer ses fonctions. Je vais un pas plus loin, sans orgueil, parce que c'est le dispositif qui le veut et non mon mérite : lui partait s'il perdait ; je pars quoi qu'il arrive.

Pourquoi sept, et pourquoi sans moi ? Parce que la collégialité apporte trois choses qu'aucun homme seul ne peut offrir. La continuité d'abord : si l'un des sept tombe (la maladie, le scandale, la révocation), les six autres continuent, et le siège vacant est pourvu selon une procédure écrite d'avance (Titre II, article 2). Fini le pays suspendu au bulletin de santé d'un seul homme. L'ubiquité ensuite : sept personnes peuvent être le même jour à Bruxelles, dans une usine qui ferme, au chevet d'une région sinistrée et à la table d'un sommet, sans que l'État ait à choisir entre ses devoirs. La résistance à la capture enfin, qui est le cœur de l'affaire : pour corrompre un exécutif collégial qui décide à quatre voix sur sept, il faut corrompre quatre consciences au lieu d'une, et chacune surveille les trois autres. Quant à moi, je n'ai rien à y faire : celui qui a ouvert la porte n'a pas à s'asseoir dans la pièce.

La Suisse fonctionne ainsi depuis 1848, avec un Conseil fédéral de sept membres et une présidence tournante, annuelle, sans voix prépondérante. Le président de la Confédération est un premier parmi ses pairs, et bien des Suisses seraient en peine de citer son nom ; je tiens ce détail pour le meilleur indice de santé démocratique que je connaisse. Un peuple qui n'a pas besoin de connaître le nom de son chef est un peuple qui n'a pas de chef, seulement des mandataires. La présidence, sous cette forme, représente mieux les Français que l'actuelle ; elle les représente dans leur pluralité, et non dans la projection fantasmée d'un homme sur une nation.

Le seul candidat qui revendique ne pas vouloir du poste : la formule fait sourire, je la prends au pied de la lettre. Je ne veux pas de ce trône républicain où l'on s'assoit seul et d'où l'on ne descend qu'à la fin du bail. Je veux être élu une fois, pour le temps d'un processus référendaire, puis retourner à ma vie, à ma famille, à mes affaires, comme vous tous (le temps de m'assurer, en simple citoyen, que la machine tourne ; j'y reviendrai). Cincinnatus, appelé à la dictature pour

sauver Rome, abdiqua au seizième jour et retourna labourer son champ. On a fait de lui une statue ; on aurait mieux fait d'en faire une règle.

2 *Pourquoi la démocratie directe serait-elle impossible dans le cadre des traités européens ?*

Il faut d'abord poser les mots, parce que toute l'affaire tient dans une confusion soigneusement entretenue entre souveraineté nationale et souveraineté populaire. La Révolution les a opposées : la Constituante de 1791, dans le sillage de Sieyès, confiait la souveraineté à la Nation, entité abstraite que seuls des représentants pouvaient faire parler ; la Constitution de 1793, d'inspiration rousseauiste, la rendait au peuple, c'est-à-dire aux citoyens réels, qui peuvent la reprendre. La Constitution de 1958 a tranché par un compromis d'une grande beauté formelle, dans son article 3 : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. » Relisez cette phrase lentement : la souveraineté est nationale par son périmètre et populaire par son titulaire. Les deux ne s'opposent pas ; elles sont consubstantielles. La nation est le lieu, le peuple est le maître.

Le paradoxe n'est donc qu'apparent ; ce qui est réel, c'est l'usage qu'on en fait. Depuis des décennies, la souveraineté nationale sert de prétexte pour étouffer la souveraineté populaire. On invoque la sauvegarde de la nation pour proroger l'état d'urgence, pour légiférer par ordonnances, pour enjamber le Parlement à coups de 49.3, et l'on ne consulte jamais le peuple au nom duquel on prétend agir. La nation devient le paravent derrière lequel on congédie le peuple. Et la souveraineté européenne, qu'on nous vend désormais comme l'étape suivante, nous éloigne d'un cran supplémentaire : après avoir confisqué le peuple au profit de la nation, on confisque la nation au profit d'une entité qui n'a pas de peuple, pas de demos, et qui n'en a jamais réclamé.

Venons-en au droit, car le droit est cruel et il ne ment pas. Depuis l'arrêt Costa contre ENEL de 1964, le droit européen prime sur le droit national, y compris, selon la jurisprudence ultérieure de la Cour de justice, sur les dispositions constitutionnelles des États membres. Les traités confient à l'Union des compétences exclusives : la politique commerciale commune, l'union douanière, les règles de concurrence, la politique monétaire pour les pays de la zone euro. Imaginons un instant que les Français, par un référendum d'initiative citoyenne parfaitement régulier, refusent l'accord avec le Mercosur. Ce vote serait juridiquement inopérant. Et ce n'est pas une hypothèse d'école : l'accord a été signé le 17 janvier 2026 au Paraguay, approuvé par les États membres malgré l'opposition de la France, et son application provisoire a commencé le 1er mai 2026, sans qu'aucun parlement national ait eu à le ratifier. Le gouvernement français lui-même s'y opposait, et cela n'a servi à rien. Si l'opposition d'un gouvernement ne pèse rien, que pèserait le vote d'un peuple ?

Le Conseil constitutionnel avait pourtant posé une limite, en 1976 : aucune disposition de nature constitutionnelle n'autorise des transferts de tout ou partie de la souveraineté nationale, seulement des « limitations de souveraineté » consenties sous réserve de réciprocité, comme le prévoit le Préambule de 1946. La distinction était subtile ; elle a été pulvérisée par les révisions successives, de Maastricht à Lisbonne. Ce qu'on appelle pudiquement « transfert de compétences »

est une subrogation : les traités se substituent aux décisions nationales, et la question n'est plus de savoir ce que veut le peuple, mais ce que permet la Commission.

Et puis il y a 2005, la plaie qui ne se referme pas. Le 29 mai 2005, 54,67 % des votants ont dit non au traité constitutionnel européen, avec une participation de près de 70 %. Trois ans plus tard, le Congrès réuni à Versailles ouvrait la voie au traité de Lisbonne, qui en reprenait l'essentiel. Le peuple avait parlé ; on a fait voter ses représentants à sa place, pour lui faire dire l'inverse. Je ne connais pas de définition plus exacte de la confiscation.

Qu'est-ce que nous proposons, alors ? Pas une sortie : un référendum. La nuance est capitale, et je la répète parce que les commentateurs pressés la manquent toujours. Notre Constitution d'urgence prévoit que le peuple soit consulté par deux questions distinctes (Titre XVIII, article 4), et que la décision lui appartienne entièrement, après un temps de pédagogie contradictoire où chaque camp aura pu exposer ses meilleurs arguments. Ce que le peuple a décidé, lui seul peut le défaire (Titre XVIII, article 7) : c'est une règle de bon sens, et c'est exactement celle qu'on a violée en 2008.

Et si le peuple choisissait de rester ? Alors nous appliquerions la démocratie directe à l'intérieur de l'Union, et cela voudrait dire le bras de fer. Je le dis sans romantisme : chaque fois qu'un vote populaire heurterait une compétence européenne, il faudrait aller à Bruxelles avec ce vote dans la main et le faire valoir. De Gaulle l'a fait en 1965, avec la politique de la chaise vide, et il en a tiré en janvier 1966 le compromis de Luxembourg, qui reconnaissait à chaque État la faculté de s'opposer quand ses intérêts vitaux étaient en jeu. C'était possible, alors, avec six États. À vingt-sept, avec la majorité qualifiée étendue à presque tout, ce serait une guerre d'usure. Les Français doivent savoir que l'un ou l'autre chemin a un prix, et c'est précisément pour cela qu'on doit leur demander leur avis au lieu de le leur extorquer.

3 *Le Conseil des Sept : qui y siégera, et comment éviter les blocages ?*

On oublie toujours d'où vient la collégialité suisse, et c'est dommage, parce que son origine répond à elle seule à la question des blocages. Elle n'est pas née dans le confort d'une démocratie apaisée : elle est née au sortir d'une guerre civile. En novembre 1847, la guerre du Sonderbund oppose les cantons catholiques conservateurs aux cantons libéraux ; elle dure moins d'un mois et fait moins d'une centaine de morts, mais elle aurait pu briser le pays. Le 12 septembre 1848, la Suisse se donne une Constitution fédérale et un gouvernement de sept membres. Ce n'était pas une idylle : le premier Conseil fédéral était tout entier composé des vainqueurs radicaux ; les vaincus de 1847 n'y entrent qu'en 1891, avec Josef Zemp, et la « formule magique », qui associe durablement les grandes forces du pays, ne date que de 1959. La concorde suisse s'est conquise, en un siècle, par l'usage obstiné d'institutions qui obligeaient les adversaires à gouverner ensemble et le peuple à trancher. Cela fait cent soixante-dix-huit ans que ce pays, qui a quatre langues, deux grandes confessions et vingt-six cantons jaloux de leurs prérogatives, est gouverné sans homme providentiel. Il ne s'en porte pas plus mal.

Notre dispositif veut gagner du temps sur l'histoire suisse : faire entrer au Conseil, dès le premier jour, non les seuls vainqueurs, mais ceux qui représentent déjà une part du peuple. Qui siégera ? Les plus motivés, et je sais que la réponse fera grincer des dents : les plus motivés, ce sont ceux qui se seront présentés à l'élection présidentielle. Si le peuple adopte la Constitution, je proposerai aux candidats arrivés derrière moi, dans l'ordre de vos voix, d'incarner la gouvernance collégiale, à une condition : accepter le verdict du peuple sur les deux questions (la nouvelle Constitution et la sortie des traités), et accepter les règles du Conseil, publiées avant le vote, valables pour tous, qui ne demandent à personne de se désister ni de se rallier. Certains vont refuser ; c'est leur droit le plus strict, et c'est là que les choses deviennent intéressantes. À chaque refus, on passe au suivant.

Vous êtes nombreux, dans ce pays, à supplier les défenseurs de notre souveraineté de s'allier enfin ; vous savez aussi pourquoi ils n'y parviennent pas : les appareils, les ego, les vieilles rancunes, l'impossibilité de fusionner des équipes qui se sont construites les unes contre les autres. Le dispositif se moque qu'ils s'aiment. Il les oblige, par la règle, à gouverner ensemble, même avec des divergences idéologiques, et c'est encore mieux ainsi. Je ne leur demande pas d'être d'accord avec moi, ni entre eux ; je leur demande d'accepter une Constitution entièrement au service du peuple, où c'est le peuple qui choisit les questions et le peuple qui tranche. Le reste, leurs convictions, leurs colères, leurs fidélités, est bienvenu : c'est même la matière première du Conseil. En Suisse, on ne demande pas à un conseiller fédéral socialiste de devenir libéral ; on lui demande de respecter la collégialité. C'est tout, et c'est immense.

Et ceux qui refuseront nous auront rendu un service considérable. Tous jurent être là pour sauver le pays avec abnégation ; on leur propose de partager le pouvoir et de laisser le peuple décider, ce qu'ils prétendent tous vouloir. Ceux qui accepteront auront donné une preuve d'abnégation vérifiable. Ceux qui refuseront auront avoué, mieux qu'aucun journaliste ne saurait le leur faire dire, qu'ils voulaient le pouvoir pour eux. Ils disent oui, ils disent non, mais les masques tombent.

Le pacte, ensuite, est simple, et il n'est pas négociable : on débat à huis clos, aussi durement qu'il le faut, puis on parle d'une seule voix. Notre Constitution d'urgence l'écrit noir sur blanc : le Conseil décide à quatre voix sur sept, sans exiger l'unanimité, et une fois prise, la décision devient celle de tous, chaque membre la défendant publiquement (Titre II, article 4). Celui qui balance les débats internes pour se faire plaindre, ou pour manipuler l'opinion, sort du Conseil : la règle est écrite d'avance, et ceux qui y entrent l'auront acceptée. Nous allons même plus loin que les Suisses, chez qui ce qui se dit dans la salle reste dans la salle pour toujours : les procès-verbaux nominatifs des délibérations seront publiés au bout de trois ans. Chacun sait donc, au moment où il vote à huis clos, que l'histoire finira par lire son vote. La solidarité dans l'action, la responsabilité devant l'avenir.

Les blocages sont prévus, et c'est ce qui les rend improbables. Le quorum est de cinq membres ; la décision ordinaire se prend à quatre ; l'état de crise exige cinq voix, ne peut durer plus de trente jours sans prorogation, et au-delà de soixante jours il faut l'approbation du peuple, le silence valant extinction (Titre II, article 12). Si le Conseil se vide par démissions, si trois sièges sont vacants ou si le peuple le révoque, une nouvelle élection est organisée (Titre II, article 2). Il

n'existe pas de configuration où le pays reste paralysé : il existe seulement des configurations où le peuple reprend la main. Et au-dessus des Sept, il y a toujours le peuple, qui vote les lois quatre fois par an et peut révoquer, à la votation suivante, celui qui dérape. Tous ceux qui ont étudié ce genre de dispositifs le confirment : on a rarement besoin de révoquer qui que ce soit. L'épée de Damoclès suffit.

Reste une question qu'on ne manquera pas de nous poser, et elle est légitime : ceux qui ont porté ce projet disparaissent-ils purement et simplement au lendemain du référendum, après avoir peut-être gagné la confiance des Français ? Non, et je préfère le dire franchement. Nous restons, un temps, mais pas au pouvoir : à côté. Notre corpus prévoit une fonction que nous appelons l'Égide. Le mot vient du bouclier d'Athéna, cette déesse qui, dans l'*Odyssée*, prend aussi le visage de Mentor pour conseiller Télémaque : la protection et le conseil dans la même main. Chacun des sept vice-présidents est secondé par son Égide, un partenaire stratégique et moral, nommé au grand jour. Elle n'est ni un suppléant, ni un adjoint, encore moins une éminence grise : tant que le vice-président siège, elle ne vote jamais à sa place, parce que, chez nous, celui qui vote est celui qui répond. Une seule exception, pour que le collège ne soit jamais amputé : si un vice-président est empêché, ou si son siège devient vacant, son Égide peut siéger à sa place, à la stricte condition que les autres l'acceptent à l'unanimité ; un seul refus l'écarte, et elle répond alors elle-même de ses votes. Ceux qui ont bâti ce projet, et j'en serai, entendent tenir ce rôle, parce que nous croyons au mérite de ceux qui ont travaillé, des années durant, à rendre la chose possible. Pas pour gouverner : pour veiller, en simples citoyens, à ce que le dispositif fonctionne comme promis, que les votations aient bien lieu, que les questions soient bien celles des tirés au sort, que le Conseil respecte ses propres règles. Puis nous partirons. Et ce statut n'est pas gravé dans le marbre : il pourra évoluer, ou disparaître, au gré des référendums constitutionnels qui jalonneront cette nouvelle vie démocratique. Rome plaçait sur le char du triomphe, derrière le général vainqueur, un homme chargé de lui souffler qu'il n'était qu'un homme. L'Égide est ce murmure, rendu public.

Car il s'agit au fond de dépassionnaliser le débat public, et sur ce point je dois tout à Simone Weil. Dans sa *Note sur la suppression générale des partis politiques*, écrite à Londres en 1943 et publiée en 1950, elle écrit : « Un parti politique est une machine à fabriquer de la passion collective. » Tout est dit. Le parti ne cherche pas la vérité, il cherche la victoire, et pour vaincre il lui faut des passions, de préférence tristes (la peur, la haine, le ressentiment), ces affects dont Spinoza disait qu'ils diminuent notre puissance d'agir. Un Conseil des Sept sans programme partisan, qui n'a d'autre mission que d'exécuter ce que le peuple décide au fil de quatre votations par an, prive la machine de son carburant. On ne s'étripe plus pour conquérir le trône quand il n'y a plus de trône.

C'est aussi la fin de l'hubris, ce mot que les Grecs réservaient à la démesure qui appelle la Némésis. L'homme seul au sommet finit toujours par se croire l'incarnation de ce qu'il préside ; sept personnes condamnées à se convaincre mutuellement, sous le regard d'un peuple qui peut les révoquer, n'ont pas le loisir de se prendre pour la France. Elles ont tout juste le temps de la servir.

4 *Comment empêcher la confiscation de ce dispositif par les lobbies et les médias ?*

C'est la question essentielle, et je remercie le journaliste de l'avoir posée, parce qu'on ne me la pose presque jamais. On me demande comment financer, comment sortir, comment gouverner ; on ne me demande presque jamais comment empêcher que la volonté du peuple soit fabriquée en amont par ceux qui ont intérêt à la fabriquer. Or tout est là. Une démocratie directe dans un pays hypnotisé ne serait qu'une ingénierie sociale à plus grand rendement : on ne confisquerait plus le vote, on confisquerait l'électeur.

Notre premier geste est donc de nommer l'ennemi et de le rendre punissable. La Constitution d'urgence consacre le droit à l'intégrité psychique (Titre V, article 1) et désigne précisément les atteintes qu'elle interdit : « les procédés subliminaux et infraliminaires ; les techniques d'hypnose collective et de manipulation des foules ; l'exploitation délibérée des biais cognitifs », et toute ingénierie sociale déployée par une autorité publique. Ces atteintes sont imprescriptibles (Titre V, article 2). On sourira peut-être. On aura tort : le droit français connaît déjà ce danger, mais il le cantonne à la publicité. La réglementation de l'audiovisuel interdit les techniques subliminales dans les messages publicitaires depuis le début des années 1990, et la France a connu en 1988 une affaire qui aurait dû faire scandale bien davantage qu'elle ne l'a fait : la Commission nationale de la communication et des libertés a révélé, en mai 1988, que le générique du journal d'Antenne 2, conçu en septembre 1987 et diffusé près de trois mille fois, contenait une image furtive du président Mitterrand, alors candidat à sa réélection. Une proposition de loi a été déposée dans la foulée, en juin 1988. Elle n'a pas abouti. Ce que l'on interdit pour vendre une lessive, on le tolère donc pour vendre un président : voilà l'état exact de notre droit.

Le deuxième geste, c'est la vérité des faits en campagne. Le mandat impératif, dont j'ai parlé, oblige l'élu à tenir ses promesses ; encore faut-il que ces promesses n'aient pas été bâties sur des mensonges. La Constitution d'urgence impose aux candidats un devoir de véracité, qui porte sur les faits et sur eux seuls (on reste libre de ses opinions, de ses analyses, de ses prophéties, on ne l'est pas d'inventer un chiffre). Le juge en est une formation de trois magistrats et de quatre citoyens tirés au sort, qui statue en quarante-huit heures avant une élection. La sanction n'est ni la prison ni l'amende : c'est la rectification, publique, et l'inéligibilité seulement en cas de récidive. Nous ne voulons pas d'une police de la pensée ; nous voulons un droit de réponse de la réalité.

Le troisième geste porte sur les médias, et je veux être d'une grande précision, car c'est ici qu'on nous caricaturera. Nous ne confisquerons aucun média, nous ne fermerons aucune chaîne, nous ne supprimerons aucun contenu. Nous voulons décourager les bulles hypnotiques, ces chambres d'écho où une seule thèse tourne en boucle jusqu'à devenir le paysage. Pour cela, nous instituons le pluralisme opposable, ce que nous appelons la contrainte dialectique : tout média qui bénéficie d'un soutien public devra donner, dans les quarante-huit heures, une visibilité équivalente à une contradiction argumentée (Titre V, article 5). La thèse appelle l'antithèse ; le téléspectateur fera lui-même la synthèse. Les aides directes à la presse, qui font aujourd'hui

des journaux les obligés de l'État qu'ils sont censés surveiller, seront supprimées et remplacées par ce régime de confrontation contradictoire (Titre V, article 6).

Et qui veillera ? Aujourd'hui, l'Arcom compte neuf membres : un nommé par le président de la République, trois par le président de l'Assemblée nationale, trois par le président du Sénat, un par le Conseil d'État, un par la Cour de cassation, pour six ans. Le gendarme de l'information est donc désigné par ceux qu'il devrait tenir à distance. Nous proposons une Arcom de soixante-dix-sept citoyens tirés au sort pour un an, renouvelée intégralement, où nul ne siège deux fois, avec une incompatibilité de cinq ans pour tout lien avec le secteur (Titre V, article 5). Exactement comme un jury d'assises : on confie bien à des citoyens tirés au sort le pouvoir de juger un crime, pourquoi pas celui de vérifier qu'un débat est loyal ? Et cette Arcom citoyenne ne pourra jamais retirer un contenu ; elle ne pourra qu'ordonner la diffusion de la contradiction. Elle ajoute, elle ne retranche pas.

Le quatrième geste, le plus simple et peut-être le plus redoutable, tient au tirage au sort. Qui choisira les questions posées au peuple ? Ni moi, ni un ministre, ni un parti. À chaque saison, sept mille sept cent soixante-dix-sept Français tirés au sort, renouvelés à chaque fois, disent exactement ce qui, selon eux, ne va pas, ou ce qui reste à inventer ; leurs doléances sont publiées sans les noms, et n'importe qui peut en faire la synthèse. Puis sept cent soixante-dix-sept autres citoyens, tirés au sort à leur tour, décident de la formulation des questions, parce que la formulation d'une question (et l'ordre dans lequel on les pose) peut être extrêmement manipulatrice. L'Oregon fait déjà examiner les mesures soumises au vote par un panel de citoyens tirés au sort, qui rédige une page du livret officiel des électeurs ; nous allons un cran plus loin, puisque ce sont les tirés au sort qui écrivent la question elle-même. Le lobbyiste le plus habile du monde bute alors sur un obstacle qu'aucune enveloppe ne lève : on ne peut pas acheter d'avance quelqu'un que le hasard n'a pas encore désigné.

Pourquoi ce dispositif ferait-il plier les lobbies ? Parce que le lobbying est une plante d'ombre. Il prospère dans le cabinet ministériel, dans l'amendement glissé à deux heures du matin, dans la directive négociée en trilogue loin des caméras. Il dépérit à la lumière. Le jour où une question est soumise au peuple, avec ses arguments pour et contre exposés à égalité, le lobby doit convaincre des millions de citoyens au lieu de trois conseillers, et il découvre qu'il n'a souvent rien à dire qui tienne devant une contradiction publique. C'est ce que j'appelle l'effet suisse : les votations obligent chacun à argumenter devant tous, et la qualité du débat en sort transformée.

La science le confirme, et c'est un point qu'on ignore trop. En 2011, les chercheurs Hugo Mercier et Dan Sperber ont formulé la théorie argumentative du raisonnement : notre raison n'a pas évolué pour trouver seule la vérité, mais pour argumenter et évaluer les arguments d'autrui, ce qui explique pourquoi nous raisonnons mal seuls et beaucoup mieux en groupe, à condition que le désaccord y soit vivant. Lu Hong et Scott Page ont montré en 2004 qu'un groupe divers de résolveurs de problèmes peut surpasser un groupe des meilleurs pris isolément ; Hélène Landemore en a tiré une théorie entière de la raison démocratique. Condorcet, dès 1785, l'avait pressenti avec son théorème du jury. Et Chantal Mouffe a donné à cette intuition sa forme politique : la démocratie agonistique, où l'on transforme l'ennemi qu'on veut détruire en adversaire qu'on

veut convaincre. L'intelligence collective n'est pas une formule incantatoire ; c'est un résultat expérimental, et c'est le nom même de notre mouvement.

Je voudrais terminer par un exemple qui devrait faire rougir la France. En octobre 2021, le Chili est devenu le premier pays au monde à inscrire la protection de l'activité cérébrale dans sa Constitution. La loi 21.383, promulguée le 14 octobre et publiée le 25 octobre 2021, a modifié l'article 19, alinéa 1, qui garantit le droit à la vie et à l'intégrité physique et psychique, pour y ajouter ceci : « Le développement scientifique et technologique sera au service des personnes et se fera dans le respect de la vie et de l'intégrité physique et psychique. La loi réglera les exigences, les conditions et les restrictions de son usage sur les personnes, et devra protéger spécialement l'activité cérébrale, ainsi que l'information qui en provient[1]. » Cette réforme n'est pas tombée du ciel : elle est née d'une motion parlementaire portée par cinq sénateurs de bords différents, Guido Girardi, Carolina Goic, Francisco Chahuán, Juan Antonio Coloma et Alfonso De Urresti, une coalition improbable de la gauche et de la droite chiliennes, autrement dit un petit Conseil des Sept avant l'heure. Et elle n'est pas restée lettre morte. Le 9 août 2023, la Cour suprême du Chili a donné raison à l'ancien sénateur Girardi contre l'entreprise américaine Emotiv, qui commercialise un casque de lecture des ondes cérébrales : elle a ordonné l'effacement des données cérébrales qu'elle avait recueillies sur lui. Une république andine de dix-neuf millions d'habitants a donc compris avant nous que la prochaine frontière de la liberté passe à l'intérieur du crâne. La France, patrie autoproclamée des droits de l'homme, en est encore à débattre de la régulation des réseaux sociaux. Notre Constitution d'urgence rattrape ce retard en déclarant les données neurales inaliénables (Titre V, article 7). Je préférerais que nous ne soyons pas les deuxièmes ; je me contenterai de ne pas être les derniers.

5 *Comment protéger l'épargne, les entreprises et le pouvoir d'achat pendant une sortie de deux ans ?*

Je dois d'abord corriger la prémisse, sans quoi tout ce que je dirai ensuite sera mal compris. Nous ne proposons pas une sortie de l'Union européenne ; nous proposons un référendum. C'est le peuple qui décidera, et s'il décide de partir, nous ne le ferons pas brutalement. Le retrait juridique des traités prend deux ans, c'est ce que prévoit l'article 50 du traité sur l'Union européenne ; mais remettre le pays d'aplomb, réindustrialiser, relever l'agriculture, cela prendra, si l'on est honnête, une dizaine d'années, et notre Constitution d'urgence l'organise sur dix à quinze ans, à travers ce qu'elle appelle le Plan de la souveraineté recouvrée (Titre XVIII, article 9-1). Personne de sérieux ne promet qu'on démonte en vingt-quatre mois ce qu'on a mis cinquante ans à imbriquer. Ceux qui vous parlent d'une sortie éclair et ceux qui vous prédisent l'apocalypse ont un point commun : ils ne vous ont jamais montré un plan.

Le nôtre est écrit, et il commence par une règle d'airain : on ne touche pas à l'épargne des Français. La conversion se ferait à un pour un ; aucune mesure ne pourra réduire le montant nominal des dépôts et de l'épargne des personnes physiques (Titre XVIII, article 9). C'est inscrit dans le texte constitutionnel lui-même, pas dans un programme qu'on oublie le lendemain du second tour. S'il fallait un contrôle temporaire des capitaux pour casser une spéculation, il tomberait de

lui-même s'il n'était pas ratifié sous huit jours par les Soixante-dix-sept, l'instance de contrôle que prévoit notre Constitution, il ne pourrait durer plus de trois mois sans renouvellement, et au-delà d'un an il faudrait l'accord du peuple. La protection de l'épargne serait garantie pour dix ans au minimum, avec une publication trimestrielle de son état. Je ne connais aucun gouvernement, aucun traité, aucune banque centrale qui offre aujourd'hui aux épargnants français une garantie constitutionnelle de cette nature. Souvenez-vous de Chypre en 2013, où l'on a ponctionné les dépôts au-delà de cent mille euros sous l'égide de la troïka : c'est dans la zone euro que cela s'est produit, pas en dehors.

Je refuse ensuite de traiter les Français comme des enfants. On les juge assez adultes pour payer des impôts, faire la guerre, élever leurs enfants et voter tous les cinq ans pour des gens qui ne tiennent pas leurs promesses ; ils seraient trop immatures pour trancher une question qui engage leur destin ? Nassim Nicholas Taleb a donné à cette intuition un nom que je trouve magnifique, *skin in the game*, que l'on a traduit en français par « jouer sa peau » : celui qui décide doit porter le risque de sa décision. Aujourd'hui, ceux qui décident à Bruxelles ou à Francfort ne paient jamais leurs erreurs ; ce sont les agriculteurs, les ouvriers, les commerçants qui les paient pour eux. Le référendum remet les choses à l'endroit : le peuple qui décide est aussi celui qui assume.

Et il faut enfin poser la question qu'on ne pose jamais : que perdons-nous à rester ? On nous chiffre interminablement le coût hypothétique d'un départ, jamais le coût certain du statu quo. Prenez l'agriculture. En 2025, l'excédent agroalimentaire de la France est tombé à 0,2 milliard d'euros, son plus bas niveau, et la balance des seuls produits agricoles est devenue déficitaire d'environ 300 millions d'euros. Le pays de la gastronomie importe désormais plus de produits agricoles qu'il n'en exporte, et l'on vient d'ouvrir les vannes du Mercosur contre l'avis de son gouvernement. Prenez l'énergie : la France produit une électricité parmi les moins chères d'Europe grâce à son parc nucléaire, mais ses ménages et ses industriels l'ont payée, au plus fort de la crise, au prix marginal du gaz fixé sur le marché européen. Notre plan prévoit un prix de l'électricité fondé sur les coûts de production français : nous ne demandons pas un privilège, nous demandons de payer ce que nous produisons. Prenez les zones à faibles émissions, ces ZFE qui ferment les centres-villes aux voitures des plus modestes : la représentation nationale a voté leur suppression à cinq reprises ; le Conseil constitutionnel l'a censurée le 21 mai 2026 pour une question de procédure, et il a fallu redéposer une proposition de loi un mois plus tard. Pendant ce temps, l'épée européenne reste suspendue : la Cour de justice a condamné la France en 2019 pour ses dépassements de dioxyde d'azote, et c'est ce contentieux qui a nourri la frénésie des ZFE. Prenez enfin la voiture thermique : on a sommé nos constructeurs de tout miser sur l'interdiction de 2035, ils ont fermé des lignes, réorienté des usines, et en décembre 2025 l'Union a renoncé à l'interdiction totale, ramenée à un objectif de 90 %, parce que Berlin et Rome l'exigeaient. Les règles européennes sont souveraines pour nous, et négociables pour les autres.

J'ajoute un risque dont on parle peu, et qui me paraît le plus grave de tous : la pente vers une cobelligérance que personne n'a jamais soumise au vote des Français. Quand des décisions de financement d'armements et de sanctions se prennent à vingt-sept, la France peut se retrouver engagée dans un conflit sans que son peuple ait été consulté, ni même sérieusement informé.

Une nation qui ne décide plus de la paix et de la guerre n'est plus souveraine que dans les discours de commémoration.

Car c'est cela qui m'exaspère le plus : ces candidats du système qui se réclament du général de Gaulle avec des trémolos dans la voix. De Gaulle voulait l'Europe des nations ; il a pratiqué la chaise vide pour imposer à ses partenaires le droit de veto sur les intérêts vitaux, et il a quitté le commandement intégré de l'OTAN en 1966. Ceux qui l'invoquent ont voté, révision après révision, l'extension de la majorité qualifiée qui rend ce veto impossible. Ils portent la croix de Lorraine comme on porte une décoration achetée.

Notre plan ne se contente pas de protéger ; il veut reconstruire. Il prévoit des stocks stratégiques d'énergie, de médicaments et de composants, pour que la France ne soit plus jamais à la merci d'une rupture d'approvisionnement comme celle des masques en 2020 ; il oriente la commande publique vers la production nationale, ce que les règles européennes de concurrence interdisent aujourd'hui ; il impose un rapport annuel de la Cour des comptes sur son exécution, et soumet au peuple toute modification majeure (Titre XVIII, article 9-1). Il sera rendu public, dans sa version provisoire, pendant la campagne elle-même. Réindustrialiser, relever notre agriculture, protéger l'épargne : ce n'est pas un programme de rupture, c'est un programme de réparation.

6 *Les 500 parrainages : comment faire de cette candidature autre chose qu'une promesse de changement de plus ?*

Je vais commencer par ce que nous ne sommes pas. Nous ne sommes pas un homme qui cherche un destin ; nous sommes un groupe de citoyens qui a décidé de jouer le chien dans le jeu de quilles. Je suis le premier à me présenter, je ne suis que le premier, et chacun de nous est interchangeable. Si je tombe demain, un autre reprend le flambeau, avec le même dispositif, la même Constitution, la même méthode. C'est d'ailleurs la meilleure réponse à la question : une promesse de changement repose toujours sur un homme, et elle meurt avec lui ou avec ses renoncements. Un dispositif ne meurt pas ; il se transmet.

Regardez le terrain tel qu'il est. Au premier tour de l'élection présidentielle de 2022, 26,31 % des inscrits se sont abstenus ; plus d'un Français sur quatre a jugé qu'aucune offre ne méritait son déplacement. Les votes blancs, eux, sont décomptés à part depuis la loi du 21 février 2014, mais ils n'entrent toujours pas dans les suffrages exprimés : on vous permet de dire que personne ne vous convient, à condition que cela ne compte pas. Cette abstention n'est pas un désintérêt ; c'est une grève. Et cette grève sert parfaitement l'oligarchie élective, qui peut gouverner avec le soutien d'un cinquième du corps électoral et appeler cela un mandat. Notre candidature est un bug dans ce système : un candidat qui ne veut pas du poste tel qu'il est, qui ne promet pas de décider mais de faire décider, et qui offre aux abstentionnistes une raison de revenir sans avoir à se renier.

Les parrainages ? Je connais l'histoire. En 1980, Coluche annonçait sa candidature et grimpait jusqu'à 16 % dans un sondage du Journal du dimanche de décembre ; le 16 mars 1981, il renon-

çait, invoquant des doutes sur ses 500 signatures, mais aussi les menaces de mort et les pressions de toute nature qu'il subissait. Le système a su se défendre contre l'intrus. Mais le système a aussi changé, et pas dans le sens qu'il croyait : depuis la loi organique de 2016, tous les parrainages sont publiés intégralement. Chaque maire qui signe le fait désormais à découvert, et chaque maire qui refuse devra s'expliquer devant ses administrés. La transparence, conçue pour discipliner les maires, peut devenir l'arme de ceux qui les sollicitent.

Il y a dans *L'Art de la guerre* de Sun Tzu une leçon que je médite souvent : ne jamais livrer bataille sur le terrain choisi par l'adversaire. Quand le terrain t'est défavorable, change de terrain ; s'il est impossible d'en changer, retourne-le contre celui qui l'a choisi. La collecte des 500 signatures est un terrain conçu pour les partis, avec leurs réseaux d'élus et leurs fédérations. Nous allons donc la transformer en autre chose : en démonstration. Chaque refus, chaque silence, chaque pression exercée sur un maire sera un témoignage versé au dossier de la confiscation démocratique. Si nous obtenons nos signatures, nous serons sur la ligne de départ ; si nous ne les obtenons pas, le pays saura pourquoi, et il saura qui. Dans les deux cas, nous aurons gagné le droit d'être entendus.

Ce que Coluche n'avait pas, nous l'avons : la logistique. Un réseau de militants, des outils numériques, une organisation pensée pour durer, et une méthode de travail collective qui ne dépend pas de l'humeur d'un seul. Moins de vingt-quatre heures après l'annonce de cette candidature, des propositions d'aide affluaient de partout, de citoyens que nous ne connaissions pas et qui avaient simplement compris que l'enjeu les dépassait, et nous dépassait aussi.

Et si ce n'est pas en 2027 ? Alors ce sera en 2032. Les maires élus en 2026 seront, pour la plupart, encore en fonction au moment de recueillir les parrainages pour l'élection suivante, puisque les municipales n'auront lieu qu'en mars 2032 ; ceux que nous aurons rencontrés, convaincus ou simplement fait réfléchir cette année seront encore là. Nous relancerons la démarche dès 2031, avec cinq ans d'expérience, de réseau et de preuves en plus ; et nous serons encore là en 2037 s'il le faut. Ce n'est pas une campagne ; c'est un siège. Car un acte qui ne dépend pas de son succès ne peut pas être vaincu par son échec. Si je ne suis pas élu, l'acte aura quand même eu lieu : il aura posé devant tous une question à laquelle chaque candidat devra répondre, qu'il le veuille ou non (êtes-vous prêt à partager le pouvoir et à laisser le peuple trancher ?), et il aura montré aux maires qu'on peut signer pour un dispositif plutôt que pour une personne. Je ne demande d'ailleurs à personne de convaincre son maire de mes idées ; je demande à chacun d'aller lui parler pour lui dire qu'il veut avoir le choix.

Je dirai pour finir une chose que l'on n'entend jamais dans la bouche d'un candidat. Si un autre mouvement, mieux organisé que le nôtre, porte demain ce même dispositif (la collégialité, le mandat impératif, le référendum, l'intégrité psychique), je le soutiendrai sans hésiter. Nous n'avons pas d'orgueil de marque ; nous avons une loyauté envers un système, envers une idée de la démocratie qui nous dépasse. Ce n'est pas nous qui devons gagner : c'est le peuple qui doit reprendre ce qu'on lui a pris. Que ce soit avec nous ou sans nous, il le reprendra, et ce jour-là, peu importera qui aura ouvert la porte, pourvu qu'elle soit ouverte.

Sources

- Constitution d'urgence du #PIC, pari-intelligence-collective.org/constitution/ : Titre II, articles 1 à 5 et 12 ; Titre III, article 5 ; Titre V, articles 1, 2, 5, 6 et 7 ; Titre XVIII, articles 4, 7, 9 et 9-1.
- Constitution du 4 octobre 1958, articles 3, 8, 11, 20 et 27 ; Préambule de la Constitution de 1946, alinéa 15.
- Conseil constitutionnel, décision 62-20 DC du 6 novembre 1962 (loi référendaire) ; décision 76-71 DC du 30 décembre 1976 (Assemblée des Communautés européennes) ; décision Hauchemaille du 25 juillet 2000 ; décision 2026-903 DC du 21 mai 2026 (censure de la suppression des ZFE comme cavalier législatif).
- Référendum du 21 octobre 1945 (première question : assemblée constituante, 96,4 % de oui).
- Référendum du 29 mai 2005 sur le traité établissant une Constitution pour l'Europe (54,67 % de non) ; révision constitutionnelle du 4 février 2008 et ratification du traité de Lisbonne.
- CJCE, Costa contre ENEL, 15 juillet 1964, affaire 6/64 ; CJUE, Commission contre France, 24 octobre 2019, affaire C-636/18 (dioxyde d'azote).
- Accord Union européenne-Mercosur : signature le 17 janvier 2026, application provisoire depuis le 1er mai 2026, saisine de la Cour de justice par le Parlement européen.
- Révision de l'objectif 2035 sur les moteurs thermiques, décembre 2025 (objectif ramené à 90 %).
- Direction générale des douanes et Direction générale du Trésor, commerce extérieur agroalimentaire 2025 ; Sénat, rapport d'information n° 25-317 sur la compétitivité agricole.
- Loi n° 2014-172 du 21 février 2014 visant à reconnaître le vote blanc aux élections ; loi organique n° 2016-506 du 25 avril 2016 (publication intégrale des parrainages).
- Ministère de l'Intérieur, résultats du premier tour de l'élection présidentielle de 2022 (abstention 26,31 %).
- Loi n° 21.383 du Chili, promulguée le 14 octobre 2021, publiée au Diario Oficial le 25 octobre 2021 ; Corte Suprema de Chile, rôle 105065-2023, 9 août 2023 (Girardi contre Emotiv).
- CNCL, communiqués des 13 et 16 mai 1988 sur le générique du journal d'Antenne 2 ; proposition de loi de M. Balarello, 23 juin 1988.
- Arcom : composition fixée par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée.
- Simone Weil, *Note sur la suppression générale des partis politiques*, 1943, publiée en 1950.
- Hugo Mercier et Dan Sperber, « Why do humans reason ? Arguments for an argumentative theory », *Behavioral and Brain Sciences*, 2011 ; Hugo Mercier et Hélène Landemore, « Reasoning is for arguing », *Political Psychology*, 2012.
- Lu Hong et Scott Page, « Groups of diverse problem solvers can outperform groups of high-ability problem solvers », *PNAS*, 2004 ; Hélène Landemore, *Democratic Reason*, 2013.
- Condorcet, *Essai sur l'application de l'analyse à la probabilité des décisions rendues à la pluralité des voix*, 1785.
- Chantal Mouffe, *L'Illusion du consensus*, 2016.
- Nassim Nicholas Taleb, *Jouer sa peau*, Les Belles Lettres, 2017.
- Sun Tzu, *L'Art de la guerre*, traduction du père Amiot, 1772, chapitre XI (les neuf terrains).
- Histoire suisse : guerre du Sonderbund (novembre 1847), Constitution fédérale du 12 septembre 1848, élection de Josef Zemp au Conseil fédéral (1891), formule magique (1959-2003).
- Coluche : annonce du 30 octobre 1980, sondage du *Journal du dimanche* du 14 décembre 1980 (16 %), retrait du 16 mars 1981.

---

1. Texte original de l'ajout à l'article 19, alinéa 1, de la Constitution chilienne (loi 21.383) : « El desarrollo científico y tecnológico estará al servicio de las personas y se llevará a cabo con respeto a la vida y a la integridad física y psíquica. La ley regulará los requisitos, condi-

ciones y restricciones para su utilización en las personas, debiendo resguardar especialmente la actividad cerebral, así como la información proveniente de ella. »↩